REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/026

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 30 mai 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL

ABSENT EXCUSE : Laurent GRILLON représenté par Matteo BÄCHTOLD

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

****

OBJET : REVALORISATION DE LA VALEUR DU TITRE RESTAURANT A COMPTER DU 1ER JUILLET 2023

Vu le Code général des Impôts,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009/06 en date du 9 mars 2009 portant attribution de titres restaurant aux agents communaux,

Considérant que l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie,
Considérant que toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution patronale,
Considérant que pour être exonérée de cotisations, la contribution de la commune au financement doit respecter les deux limites suivantes :

- Être comprise entre 50 et 60% de la valeur nominal du titre,
- Ne pas excéder 6.50 €

Considérant que la valeur faciale des titres a été fixée à 7 € par délibération du 9/03/2009 susvisée avec une participation de la commune à hauteur de 3.50 € soit 50% de la valeur nominale,
Considérant qu'aucune revalorisation n'a depuis 2009 été votée par le Conseil municipal de Nernier,
Attendu le contexte actuel d'inflation (+15,9% d'**inflation** sur les **produits alimentaires** en un an selon l'INSEE),

Monsieur le Maire souhaite améliorer le pouvoir d'achat des agents communaux, il propose de revaloriser les titres restaurant en agissant sur les deux leviers possibles : la valeur faciale du titre et le taux de participation.
Ainsi, il propose, dès le 1er juillet 2023 :

- De porter la valeur faciale des titres restaurant à 8.30 € (l'utilisation des titres est limitée à un montant maximum de 25 € par jour)
- De porter la participation employeur à 60% de cette valeur, soit une participation de la commune à hauteur de 4.98 € et une participation des agents à hauteur de 3.32 €

Etant précisé que la dotation des titres est mensualisée et tient compte du nombre de jours réellement travaillés par l'agent avec un plafond de 20 titres mensuels pour un temps plein.

Le coût supplémentaire pour la commune est estimé à 1850 €.

Pour information en 2022, la commune a attribué 1109 titres restaurant (à 5 agents titulaires et 1 agent saisonnier), le montant total facturé par le prestataire Edenred est de 8 514.64 € (frais inclus)

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté,
APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,
FIXE à compter du 1er juillet 2023,

- La valeur unitaire des titres restaurant attribués aux agents communaux à 8.30 €,
- La participation employeur à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre, soit 4.98 €
- La participation des agents à hauteur de 40% de la valeur faciale du titre, soit 3.32 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative et comptable pour application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

MAIRIE DE NERNIER
HAUTE-SAVOIE

Le secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Date de publication 09/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr